

Déclaration relative à la protection des données¹ concernant le traitement de données à caractère personnel dans le cadre de l'organisation de réunions entre la Direction principale Questions juridiques et l'Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets (epi)

Pour l'Office européen des brevets ("OEB"), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel qui permettent de vous identifier directement ou indirectement seront traitées conformément à la loi, de façon équitable et avec une diligence raisonnable.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données ([RRPD](#)) de l'OEB.

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

La Direction principale 5.2 Questions juridiques (DP 5.2) organise régulièrement des réunions avec des représentants de l'Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets (epi) afin de discuter de la coopération entre l'OEB et l'epi. La présente déclaration relative à la protection des données porte sur le traitement des données à caractère personnel lors de l'organisation de ces réunions.

1. Quelles sont la nature et la finalité des opérations de traitement ?

Lorsqu'une réunion est organisée, un dossier électronique peut être ouvert dans le système de gestion des dossiers (CMS). La Direction principale Questions juridiques communique les détails de la réunion aux autres participants de l'OEB et rassemble les informations nécessaires auprès des participants par courrier électronique (points de l'ordre du jour, programme, etc.). L'ensemble de la correspondance est enregistrée dans le CMS. À l'issue de la réunion, le procès-verbal est communiqué par courrier électronique.

Les données à caractère personnel sont traitées afin d'organiser et de tenir les réunions, d'enregistrer les principales conclusions sous forme de procès-verbal, de notes ou de rapports, et de les distribuer aux participants et, le cas échéant, à la direction de l'OEB.

Ce traitement ne doit faire l'objet d'aucune prise de décision automatisée, y compris un profilage.

Les données à caractère personnel vous concernant ne seront pas transférées à d'autres destinataires en dehors de l'OEB, qui ne sont pas visés à l'article 8(1), (2) et (5) RRPD, à moins qu'un niveau de protection adéquat puisse être garanti. En l'absence d'un niveau de protection adéquat, un tel transfert ne peut avoir lieu que s'il a été prévu des garanties appropriées et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de recours effectives ou que les dérogations pour des situations particulières visées à l'article 10 RRPD s'appliquent.

2. Quelles sont les données à caractère personnel traitées par l'OEB ?

Les catégories suivantes de données à caractère personnel sont traitées :

- données d'identification et coordonnées (p. ex. nom, adresse électronique, numéro de téléphone, poste au sein de l'OEB/epi)

¹ Version de juillet 2022.

- informations relatives à la réunion :
 - o données à caractère personnel incluses dans les échanges
 - o ordre du jour, procès-verbal, liste des participants
 - o autres informations, comme les contributions écrites et les documents partagés
 - o dans le cas d'une réunion en présentiel, éventuelles informations relatives au régime alimentaire

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité du Directeur principal 5.2 Questions juridiques.

Les données à caractère personnel sont traitées par les agents de l'OEB de la Direction 5.2.3 Affaires institutionnelles, division juridique et division du brevet unitaire, plus spécifiquement par le personnel de la Division juridique qui participe à l'organisation des réunions auxquelles il est fait référence dans la présente déclaration.

Les prestataires externes qui interviennent dans la prestation et la maintenance des services nécessaires à l'organisation et à la tenue de ces réunions, comme Microsoft, Thomson Reuters et Zoom, peuvent également traiter des données à caractère personnel, et peuvent notamment avoir accès à ces dernières.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les agents de l'OEB travaillant au sein de la Direction 5.2.3 Affaires institutionnelles, division juridique et division du brevet unitaire, plus spécifiquement le personnel de la Division juridique organisant la réunion, auront accès à vos données à caractère personnel.

Des données à caractère personnel peuvent également être communiquées à des participants internes et externes à la réunion et à des membres de la hiérarchie de l'OEB responsables de la Division juridique.

Des données à caractère personnel peuvent être communiquées à des prestataires de services tiers pour la prestation et la maintenance des services nécessaires à l'organisation et à la tenue de ces réunions, par exemple Zoom, Thomson Reuters et Microsoft.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées en charge des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres destinataires.

5. Comment les données vous concernant sont-elles protégées et préservées ?

L'OEB prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver les données à caractère personnel vous concernant et les protéger contre la destruction, la perte ou la modification accidentelles ou illicites ainsi que contre la communication ou l'accès non autorisés.

L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (par exemple : contrôle d'accès à base de rôles aux systèmes et au réseau, principe du "besoin de savoir" et du moindre privilège) ;
- renforcement logique de la sécurité des systèmes, équipements et réseaux ;
- protection physique : contrôles des accès effectués par l'OEB, contrôles supplémentaires des accès aux centres de données, politique de verrouillage des bureaux ;
- contrôles des transmissions et entrées (par exemple : journaux d'audit, surveillance des systèmes et réseaux) ;
- réponse aux incidents en matière de sécurité : suivi des incidents 24h/24, 7j/7, expert en sécurité de garde.

En principe, l'OEB a adopté un système d'administration dématérialisé ; cependant, si des dossiers papier contenant des données à caractère personnel doivent être stockés dans les locaux de l'OEB, ces dossiers sont conservés dans un lieu sûr et verrouillé à accès restreint.

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB, l'OEB a effectué une analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité. Les prestataires traitant les données à caractère personnel se sont engagés dans le cadre d'un accord contraignant à respecter leurs obligations de protection des données découlant du cadre juridique de protection des données applicable.

Ces systèmes doivent avoir mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées, telles que :

- des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, des mesures de sécurité des données (p. ex. par chiffrement) ;
- des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p. ex. des pare-feu de réseau, des systèmes de détection des intrusions sur le réseau (IDS), des systèmes de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), des journaux d'audit) ;
- des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p. ex. sécurisation des données en transit par un chiffrement).

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, limiter leur traitement ou vous opposer à leur traitement ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que de limiter leur traitement ou de vous opposer à celui-ci (articles 18 à 24 RRPD).

Le droit à la rectification ne peut s'appliquer qu'aux données factuelles incomplètes ou inexactes traitées dans le cadre des tâches, devoirs et activités de l'OEB ; il ne s'applique pas aux déclarations subjectives, notamment émanant de tiers.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits en tant que personne concernée, veuillez adresser une demande écrite en ce sens à DPOexternalusers@epo.org (pour les externes) ou contacter le responsable délégué du traitement à l'adresse pdlegalaffairs-dpl@epo.org. Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce [formulaire](#) (pour les externes) ou ce [formulaire](#) (pour les internes) et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande sans tarder, et dans tous les cas dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prorogation de délai vous sera notifiée.

7. Sur quelle base juridique est fondé le traitement de vos données ?

Les données à caractère personnel sont traitées conformément à l'article 5 RRPD :

a) le traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche relevant des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou de l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, ce qui comprend le traitement nécessaire à la gestion et au fonctionnement de l'Office.

8. Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel ?

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la finalité de leur traitement.

Les données à caractère personnel nécessaires pour l'organisation des réunions sont conservées jusqu'à l'organisation de la réunion suivante.

La liste des participants et les procès-verbaux non anonymisés sont conservés pendant 10 ans après la réunion.

Les activités d'archivage éventuelles font l'objet d'une déclaration distincte relative à la protection des données.

En cas de recours formel/contentieux, toutes les données détenues au moment où le recours formel/contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

9. Personnes à contacter et coordonnées

Pour toute question concernant le traitement de leurs données à caractère personnel, les personnes extérieures concernées peuvent s'adresser au responsable délégué du traitement à l'adresse DPOexternalusers@epo.org, le personnel de l'OEB pouvant s'adresser quant à lui à pdlegalaffairs-dpl@epo.org.

Notre responsable de la protection des données peut également être contacté à l'adresse suivante dpo@epo.org (pour les internes) et à l'adresse suivante DPOexternalusers@epo.org (pour les externes).

Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable délégué du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et le droit d'exercer des voies de recours en vertu de l'article 50 RRPD.